

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

Madame le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature. Elle profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence et leur implication tout au long de ces six années.

1. Délibération n°20260217-01 : Finances : Compte Financier Unique

Cette délibération est annulée suite à des difficultés matérielles de la DGCL, le problème est national. Les CFU seront présentés au prochain conseil municipal, leur vote est autorisé jusqu'au 30 juin.
Les résultats ont été validés par la DGFIP, il est donc possible de procéder à la reprise anticipée des résultats pour chacun des budgets.

Avant de passer aux délibérations, Mme le Maire présente les chiffres des résultats 2025 et les projets de budget 2026.

2. Délibération n°20260217-02 : Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la Direction Générale des Collectivités Locales ne peut fournir aux collectivités locales les CFU des comptabilités de nomenclature M57.

La commune est par conséquent contrainte de procéder (uniquement pour le budget général) à une reprise anticipée des résultats 2025.

Le CFU 2025 du budget général sera voté avant le 30 juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats) ;

VU les états des restes à réaliser ;

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni ;

CONSIDERANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1 par le résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

	Résultat de clôture 2024 (hors RAR 2024)	001 en excédent en 2024	Résultat de l'exercice 2025 (Hors 001)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
INVESTISSEMENT	245 760.56 €	245 760.56 €	-1 400 891.15 €	100 000.06 €	-1 155 130.59 €
	Résultat de clôture 2024	1068 – Excédent fonctionnement	Résultat exercice 2025 (hors excédent Fonct 002)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
FONCTIONNEMENT	1 279 825.06 €	639 912.27 €	761 728.45 €	X	1 401 641.24 €

Le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 401 641.24€ comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 055 130.53€.
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 346 510.71€.

Le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement, soit 100 000.06€

- Le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

M. DEJY demande des explications quant à la différence entre les prévisions budgétaires de fonctionnement 2025 et les réalisations 2025, qui sont inférieures.

Madame le Maire explique que le budget primitif constitue une prévision, qui n'est pas totalement réalisée chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 de 1 401 641.24€ comme suit :
 - Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de **1 055 130.59€**
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **346 510.71€**
- **APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** l'inscription des résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

3. Délibération n°20260217-03 : Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget EAU

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la direction générale des collectivités locales ne peut fournir aux collectivités les comptes financiers uniques.

La commune est par conséquent contrainte de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe de l'eau.

Le compte financier unique du budget annexe de l'eau sera voté avant le 30 juin 2026.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ainsi que les articles R2311-11, R2311-12 et R2311-13 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats) ;

VU les états des restes à réaliser ;

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni ;

CONSIDERANT la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1 par le résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

	Résultat de clôture 2024 (hors RAR 2024)	001 en excédent en 2024	Résultat de l'exercice 2025 (Hors 001)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
INVESTISSEMENT	154 251.90 €	X	- 254 199.82 €	-73 900.74 €	-99 947.92 €
	Résultats de clôture 2024	1068 – Excédent de fonctionnement 2024	Résultat exercice 2025 (hors Fonct excédent 002)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
FONCTIONNEMENT	236 044.00 €	X	97 006.53 €	X	333 050.53 €

La section d'investissement (hors RAR) de l'année 2025 présente un déficit de **99 974.92 €**.

La section de fonctionnement de l'année 2025 présente un excédent de **333 050.53 €**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement (en tenant compte des RAR) est négatif, il est donc nécessaire de combler ce déficit avec un excédent de fonctionnement au compte 1068, d'un montant de **173 848.66€**

La somme de **159 201.87€** sera inscrite au 002 (section de fonctionnement) pour un report d'excédent de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'EAU de 333 050.53 € comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de **173 848.66 €**
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **159 201.87 €**
- **APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** l'inscription des résultats dans le cadre du budget primitif 2026 et confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2026 ;
- **CHARGE** Mme le maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°20260217-04 : Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget CAMPING

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la direction générale des collectivités locales ne peut fournir aux collectivités les comptes financiers uniques.

La commune est par conséquent contrainte de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe du camping.

Le compte financier unique du budget annexe du camping sera voté avant le 30 juin 2026.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ainsi que les articles R2311-11, R2311-12 et R2311-13 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats) ;

VU les états des restes à réaliser ;

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni ;

CONSIDERANT la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1 par le résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

BUDGET CAMPING	Résultat de clôture 2024 (Hors RAR)	001 en Excédent 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors 001)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
INVESTISSEMENT	57 520.76 €	57 520.76	- 96 857.74 €	X	-39 336.98 €
	Résultats de clôture 2024	Excédent de fonctionnement 2024 (1068)	Résultat exercice 2025 (hors Excédent fonct)	Solde des RAR 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
FONCTIONNEMENT	91 127.64 €	91 127.64 €	-26 096.42 €	X	65 031.22 €

- La section d'investissement (hors RAR) de l'année 2025 présente un déficit de **39 336.98 €** ;
- La section de fonctionnement de l'année 2025 présente un excédent de **65 031.22 €** ;

- Le résultat de clôture de la section d'investissement (en tenant compte des RAR) est négatif, il est donc nécessaire de combler ce déficit avec un excédent de fonctionnement, au 1068 d'un montant de 39 336.98€
- La somme de 25 694.24€ est affecté au compte 002 (report de recettes de fonctionnement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe du camping de 65 031.22 € comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de **39 336.98 €**
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **25 694.24 €**
- **APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** l'inscription des résultats dans le cadre du budget primitif 2026 et confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2026 ;
- **CHARGE** Mme le maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

5. Délibération n°20260217-05 : Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Mme le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la direction générale des collectivités locales ne peut fournir aux collectivités les comptes financiers uniques.

La commune est par conséquent contrainte de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe Chaufferie Bois – Réseau de chaleur.

Le compte financier unique du budget annexe Chaufferie Bois – Réseau de chaleur sera voté avant le 30 juin 2026.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ainsi que les articles R2311-11, R2311-12 et R2311-13 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats) ;

VU les états des restes à réaliser ;

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni ;

CONSIDERANT la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la

clôture de l'exercice n-1 par le résultat de la section de fonctionnement ;
CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

BUDGET RESEAU CHALEUR	Résultat de clôture 2024 (hors RAR)	001 en excédent en 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors 001)	Solde des RAR 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
INVESTISSEMENT	-93 002.10 €	X	- 60 988.86 €	69 540.00 €	-153 990.96 €
	Résultat de clôture 2024	Excédent de fonctionnement viré au 1068 en investissement	Résultat de l'exercice 2025 (hors excédent de fonctionnement)	Solde des RAR 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	144 011.68 €	40 362.22 €	135 692.17 €	X	239 341.63 €

La section d'investissement (hors RAR) de l'année 2025 présente un déficit de **153 990.96 €**.

La section de fonctionnement de l'année 2025 présente un excédent de **239 341.63 €**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2026 soit la somme de **84 450.96 €**.

La somme de 154 890.67€ euros est affectée au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe Chaufferie Bois – Réseau de chaleur de 239 341.63 € comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de **84 450.96 €**
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **154 890.67 €**
- **APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** l'inscription des résultats dans le cadre du budget primitif 2026 et confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2026 ;
- **CHARGE** Mme le maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

6. Délibération n°20260217-06 : Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget PICO CENTRALE

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la direction générale des collectivités locales ne peut fournir aux collectivités les comptes financiers uniques.

La commune est par conséquent contrainte de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe de l'eau.

Le compte financier unique du budget annexe de l'eau sera voté avant le 30 juin 2026.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ainsi que les articles R2311-11, R2311-12 et R2311-13 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats) ;

VU les états des restes à réaliser ;

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni ;

CONSIDERANT la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1 par le résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

BUDGET PICO CENTRALE	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT					0
FONCTIONNEMENT					0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du budget de la PICO CENTRALE ;
- **APPROUVE** l'inscription des résultats dans le cadre du budget primitif 2026 et confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

7. Délibération n°20260217-07 : Finances - Budget Primitif 2026 - Budget Général

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le projet de budget principal pour l'année 2026 a été préparé sur la base des résultats anticipés de l'exécution 2025. Il prend en compte les besoins des services pour l'année 2026 en fonctionnement, ainsi que les projets d'investissement envisagés ou déjà en cours.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget général de la commune de Guillestre en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;
- **DIT** que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2025 s'élèvent à **360 159.11 €** ;
- **DIT** que les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2025 s'élèvent à **460 159.17 €** ;
- **DIT** que le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET GENERAL				
Fonctionnement				
	Dépenses			
		011 - Charges à caractère général	1 286 710.64	Réel
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 504 788.80	Réel
		014 - Atténuations de produits	48 500.00	Réel
		023 - Virement à la section d'investissement	540 751.49	Ordre
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 880.95	Ordre
		65 - Autres charges de gestion courante	444 197.60	Réel
		66 - Charges financières	52 834.94	Réel
		67 - Charges exceptionnelles	5 000.00	Réel
		68 - Dotation aux provisions	00.00	
		Total Dépenses de Fonctionnement	4 990 664.42	
	Recettes			
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	346 510.71	Réel

013 - Atténuations de charges	27 480.00	Réel
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 376.54	Ordre
70 - Produits des services	518 649.68	Réel
73 - Impôts et taxes	510 456.19	Réel
731 - Impositions directes	1 722 000.00	Réel
74 - Dotations, subventions et participations	1 331 393.00	Réel
75 - Autres produits de gestion courante	455 798.30	Réel
77 - Produits exceptionnels	00.00	
Total recettes de Fonctionnement	4 990 664.42	
Investissement		
Dépenses		
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	1 155 130.59	Réel
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 376.54	Ordre
16 - Emprunts et dettes assimilées	168 740.02	Réel
20 - Immobilisations incorporelles	426 200.00	Réel
204 - Subventions d'équipement versées	209 500.00	Réel
21 - Immobilisations corporelles	1 647 300.00	Réel
23 - Immobilisations incorporelles	00.00	
26 - Participation et créances rattachées à des participations	1 800.00	Réel
041- Opérations patrimoniales	55 000.00	
Sous total Dépenses d'investissement	3 742 047.15	
Restes à réaliser de l'exercice 2025	360 159.11	
Total Dépenses d'investissement	4 102 206.26	
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	00.00	Réel
021 - Virement de la section de fonctionnement	540 751.49	Ordre
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 880.95	Ordre
10 - Dotations, fonds divers et réserves	223 000.02	Réel
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	1 055 130.53	
13 - Subventions d'investissement	1 595 284.08	Réel
16 - Emprunts et dettes assimilées	00.00	Réel
21- Vente de terrain aménagé	65 000.00	
041- Opérations patrimoniales	55 000.00	
27- Autres immobilisations financière	0.02	
Sous Total recettes d'investissement	3 642 047.09	
Restes à réaliser de l'exercice 2025	460 159.17	
Total recettes d'investissement	4 102 206.26	

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité, avec deux abstentions M. DEJY Guillaume ET M. du PONTAVICE Quentin

8. Délibération n°20260217-08 : Finances - Budget Primitif 2026 - Budget EAU

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le projet de budget de l'eau pour l'année 2026 a été préparé sur la base des résultats anticipés de l'exécution 2025. Il prend en compte les besoins du service pour l'année 2026 en fonctionnement, ainsi que les projets d'investissement envisagés ou déjà en cours.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 49 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget de l'eau en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;
- **DIT** que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2025 s'élèvent à **139 900.74 €** ;
- **DIT** que les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2025 s'élèvent à **66 000.00 €** ;
- **DIT** que le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET EAU				
Fonctionnement				
	Dépenses			
		011 - Charges à caractère général	209 100.00	Réel
		012- Charges de personnel et frais assimilés	137 000.00	Réel
		022- Dépenses imprévues	00.00	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 799.74	Ordre
		023 - Virement à la section d'investissement	51 798.80	Ordre
		65 - Autres charges de gestion courante	4 400.00	Réel
		66 - Charges financières	5 933.72	Réel
		67 - Charges exceptionnelles	5 500.00	Réel
		68- Dotations aux amortissements	751.00	

Total Dépenses de Fonctionnement		529 283.26	
Recettes			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	159 201.87		Réel
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 291.39		Ordre
70 - Produits des services	327 790.00		Réel
74 - Subvention d'exploitation	0.00		Réel
75 - Autres produits de gestion courante	4 000.00		Réel
77 - Produits exceptionnels	0.00		Réel
Total recettes de Fonctionnement	529 283.26		
Investissement			
Dépenses			
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	99 947.92		Réel
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 291.39		Ordre
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 684.00		Réel
20 - Immobilisations incorporelles	72 500.00		Réel
21- Immobilisation corporelles	175 000.00		
23 - Immobilisations en cours	250 555.15		Réel
26-Participation AFL	100.00		
Sous total Dépenses d'investissement	651 078.46		
Restes à réaliser de l'exercice 2025	139 900.74		
Total Dépenses d'investissement	790 979.20		
Recettes			
001-Excédent d'exécution reporté	00.00		
021 - Virement de la section de fonctionnement	51 798.80		Ordre
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 799.74		Ordre
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000.00		Réel
13- Subvention d'investissement	334 532.00		Réel
16 - Emprunts et dettes assimilés	0.0		Réel
1068- excédent de fonctionnement capitalisé	173 848.66		
Sous total Recettes d'investissement	724 979.20		
Restes à réaliser de l'exercice 2025	66 000.00		
Total Recettes d'investissement	790 979.20		

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité, avec deux abstentions M. DEJY Guillaume ET M. du PONTAVICE Quentin

9. Délibération n°20260217-09 : Finances - Budget Primitif 2026 Budget CAMPING

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le projet de budget annexe du camping pour l'année 2026 a été préparé sur la base des résultats anticipés de l'exécution 2025. Il prend en compte les besoins du service pour l'année 2026 en fonctionnement, ainsi que les projets d'investissement envisagés ou déjà en cours.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget du Camping en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;
- **DIT** que le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET DU CAMPING				
Fonctionnement				
	Dépenses			
		002 – Résultat d'exploitation reporté	0.00	Réel
		011 - Charges à caractère général	5 000.00	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 783.44	Ordre
		023 – Virement à la section d'investissement	26 735.20	Réel
		Total Dépenses de Fonctionnement	64 518.64	
	Recettes			
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	25 694.24	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 824.40	Ordre
		75 - Autres produits de gestion courante	30 000.00	Réel
		Total recettes de Fonctionnement	64 518.64	
Investissement				
	Dépenses			
		001- Excédent d'exécution reporté	39 336.98	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 824.40	Ordre
		16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00	Réel
		20 - Immobilisations incorporelles	00.00	Réel

21 - Immobilisations corporelles	50 694.24	Réel
23 – Immobilisations en cours	0.00	Réel
Sous total Dépenses d'investissement	98 855.62	
Restes à réaliser de l'exercice 2025	00.00	
Total Dépenses d'investissement	98 855.62	
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté	00.00	Réel
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	39 336.98	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 783.44	Ordre
021 – Virement de la section de fonctionnement	26 735.20	Réel
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	Réel
Total recettes d'investissement	98 855.62	

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

10. Délibération n°20260217-10 : Finances - Budget Primitif 2026 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS – RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le projet de budget annexe chaufferie bois – réseau de chaleur pour l'année 2026 a été préparé sur la base des résultats anticipés de l'exécution 2025. Il prend en compte les besoins du service pour l'année 2026 en fonctionnement, ainsi que les projets d'investissement envisagés ou déjà en cours.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ; L 2311-5 ; R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget de la chaufferie bois-réseau de chaleur en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;

- **DIT** que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2025 s'élèvent à **2 910.00 €** ;
- **DIT** que les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement au titre de la clôture du budget 2025 s'élèvent à **72 450.00 €** ;
- **DIT** que le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET CHAUFFERIE BOIS-RESEAU DE CHALEUR				
Fonctionnement				
	Dépenses			
		011 - Charges à caractère général	131 500.00	Réel
		012- Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00	Réel
		022- Dépenses imprévues	00.00	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 000.00	Ordre
		023 - Virement à la section d'investissement	124 690.67	Ordre
		65 - Autres charges de gestion courante	00.00	Réel
		66 - Charges financières	10 000.00	Réel
		67 - Charges exceptionnelles	00.00	Réel
		Total Dépenses de Fonctionnement	412 190.67	
	Recettes			
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	154 890.57	Réel
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 300.00	Ordre
		70 - Produits des services	240 000.00	Réel
		Total recettes de Fonctionnement	412 190.67	
Investissement				
	Dépenses			
		001 – Solde d'exécution de la section d'invest reporté	153 990.96	Réel
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 300.00	Ordre
		16 – Emprunts et dettes assimilées	50 700.00	Réel
		20 - Immobilisations incorporelles	56 500.00	Réel
		21 – Immobilisations corporelles	62 000.00	Réel
		23 – Immobilisations en cours	90 276.27	Réel
		020-Dépenses imprévues	00.00	
		Sous total Dépenses d'investissement	430 767.23	
		Restes à réaliser de l'exercice 2025	2 910.00	
		Total Dépenses d'investissement	433 677.23	
	Recettes			
		021 – Virement de la section de fonctionnement	124 776.27	Ordre
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 000.00	Ordre
		10 – Dotations, fonds divers et réserves	00.00	Réel
		13- Subvention d'investissement	36 000.00	Réel

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	84 450.96	Réel
Sous Total recettes d'investissement	361 227.23	
Restes à réaliser de l'exercice 2025	72 450.00	
Total recettes d'investissement	433 677.23	

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

11. Délibération n°2060217-11 : Finances - Budget Primitif 2026 - BUDGET PICO CENTRALE

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice (excepté pour les années de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget de la Pico Centrale en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité ;
- **DIT** que le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Investissement		
Dépenses	5 000.00	
23 – Immobilisations en cours	5 000.00	Réel
Recettes	5.000.00	
16- Emprunt	5 000.00	Réel

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

12. Délibération n°20260217-12 : Finances – Fiscalité directe 2026

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

VU l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

VU les lois de finances ;

VU la revalorisation forfaitaire nationale des bases obligatoires fixée par la loi de finances ;

Vu la délibération n° 20230912-2 fixant la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances du 9 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer pour 2026 les taux d'imposition communaux (identiques aux taux de 2024 et 2025) comme suit :

❖ Taxe sur le foncier bâti :	46.65 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	75.37 %
❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11.90%

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

13. Délibération n°20260217-13 : Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits – Décision du taux applicable

Rapporteur : Madame le Maire

Synthèse et exposé des motifs

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à toutes les nomenclatures (budget principal et budgets annexes), donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Mme Le Maire est par ailleurs tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite autoriser Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres, s'agissant des crédits du budget général 2026 (budget principal et budgets annexes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

VU l'avis du bureau du 9 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, s'agissant des crédits du budget général 2026 (budget général et budgets annexes), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

14. Délibération n°20260217-14 : Finances – Conclusion d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Depuis fin 2025, la collectivité ne dispose plus d'une ligne de trésorerie, la dernière ayant été clôturée car non utilisée.

Pour faire face aux dépenses des projets d'investissement en cours et notamment au décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions et ainsi pouvoir payer sans délais les entreprises et les fournisseurs, il s'avère prudent de conclure une nouvelle ligne de trésorerie.

Pour ce faire, la commune a soumis sa demande à trois organismes bancaires (le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et l'AFL). L'analyse des offres par le cabinet Finances Actives est en cours, et il sera proposé l'offre la plus favorable pour la collectivité.

Madame le Maire propose donc la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès de l'organisme bancaire qui proposera l'offre la mieux disante pour la collectivité :

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum du crédit	250 000,00€
Date d'entrée en vigueur	A la signature de la convention
Durée maximum	Un an à compter de la date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur	Offre la moins disante après analyse
Taux d'intérêts	Offre la moins disante après analyse
Périodicité d'intérêts	Offre la moins disante après analyse
Commission de mise en place	Offre la moins disante après analyse
Commission de non-utilisation	Offre la moins disante après analyse

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 9 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € auprès de l'organisme bancaire qui proposera l'offre la mieux disante ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus ;
- **HABILITE** Madame le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Madame le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

15. Délibération n°20260217-15 : Bail commercial concernant le Centre International des Arts et Loisirs (CIAL)

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Bail commercial

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bail commercial confiant la gestion du bâtiment du CIAL, Centre International des Arts et Loisirs, à l'EURL CAP VERB a pris fin le 31 janvier 2026.

Le bail n'ayant pas été dénoncé par les 2 parties : la commune et le preneur, il se poursuit par tacite reconduction.

Cependant, il est apparu nécessaire de l'actualiser afin qu'il corresponde à la réalité des locaux loués après les importants travaux livrés en 2020. Le bail est conclu avec l'actuel preneur. Les modifications du bail proposé portent sur :

- L'article 1 : désignation des locaux loués
- L'article 2 : dates de début et de fin de bail
- L'article 5 : état prévisionnel des travaux à venir avec l'embauche d'un programmiste
- L'article 12 : suppression de la partie consacrées aux travaux de 2019-2020
- L'article 13 : actualisation du loyer, son indice d'actualisation,
- L'article 15 : précisions sur les activités de gestion libre
- L'article 16 : dépôt de garantie et reprise
- Annexes : état prévisionnel des travaux et DPE

Le loyer annuel prévu s'élève à 66 928.61€ HT (+ TVA 20% à la charge de la mairie).

La taxe foncière sera à la charge de la commune.

Ces modifications ont été effectuées en collaboration avec l'avocat de la commune et le Preneur, M. Rouger, directeur actuel de la structure.

Au regard des explications précitées, Mme le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer ce bail commercial.

Madame le maire ayant exposé les motifs conduisant au nouveau montage financier de la présente

VU le projet de bail commercial présenté ;

VU l'avis du bureau municipal du 9 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AFFIRME** sa volonté de maintenir l'activité d'hébergement touristique du bâtiment communal du CIAL,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la société CAP VERB, aux conditions précitées.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. Quentin DU PONTAVICE s'interroge sur l'avenir du CIAL, et les possibilités pour M. ROUGER de maintenir une activité en installant un gérant. M. ROUGER a intérêt à poursuivre l'activité s'il veut retrouver un repreneur. Madame le Maire précise que le bail protège la commune sur le type de repreneur, toutes les activités liées au tourisme social sont incluses et obligatoirement mises en œuvre sur ce bâtiment. Elle précise également que la fourniture des repas de la cantine est incluse dans le bail jusqu'en août 2027. Il n'est pas possible d'aller au-delà de cette date, compte-tenu des montants relatifs à la fourniture des repas et aux réglementations de la commande publique.

16. Délibération n°2060217-16 : Convention relative à la limitation de la population féline errante

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'action menée depuis 2015 par la commune pour limiter la recrudescence de la population féline errante. Pour donner suite à des sollicitations nombreuses des habitants et compte tenu des problèmes de salubrité publique que cela pose, une campagne de stérilisation des chats errants est menée.

Elle propose au conseil de poursuivre cette action et soumet au conseil la proposition d'une nouvelle convention à signer avec le cabinet vétérinaire installé sur la commune d'Embrun et d'Eygliers pour éviter la reproduction des chats.

Les bénévoles référents sont chargés de capturer les animaux à l'aide d'une cages-trappe, de les amener chez le vétérinaire où ils sont examinés, stérilisés, identifiés par tatouage, puis relâchés sur leur lieu de capture aux frais de la commune, aux tarifs définis dans la convention.

Madame le maire ayant exposé les motifs conduisant au nouveau montage financier de la présente

CONSIDERANT la recrudescence de la population féline constatée sur la commune,
CONSIDERANT que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire,

CONSIDERANT que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 encadrants les pouvoirs de police du Maire,

VU le code rural et notamment l'article R 211-11.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de poursuivre la campagne de stérilisation des chats pour lutter contre leur prolifération ;
- **APPROUVE** la convention relative à la limitation de la population féline errante sur la commune de Guillestre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à sa signature.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

17. Délibération n°20260217-17 : Convention d'animation Opération « Façade – Toitures – Devantures »

Rapporteur : M. Maxime BERARD

Annexe : Convention d'animation 2026 Opération « Façade – Toitures – Devantures »

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre s'est engagée dans le programme Petites villes de demain en 2021. Dans ce contexte, une campagne de ravalement de façades, des toitures et des devantures a été mise en place. Ce dispositif vise à requalifier le bâti ancien pour offrir un cadre de vie harmonieux aux habitants et aux visiteurs. Cette convention prévoit une facturation uniquement pour les dossiers déposés et complets. Cette convention prendra fin lorsque démarrera la future Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) car ce dispositif y sera intégré.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant au nouveau montage financier de la présente

CONSIDERANT la volonté de valoriser le patrimoine architectural et historique du centre bourg ;

CONSIDERANT que cette convention sera en fonction jusqu'au démarrage de la nouvelle OPAH ;

VU les coûts de la mission ;

VU l'avis du Bureau municipal du 09 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** la Convention d'animation Opération « Façade – Toitures – Devantures » ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

18. Délibération n°20260217-18 : Mairie – Réaménagement – Avenant n°1 marché de travaux lot n°3

Rapporteur : M. Maxime BERARD

Annexe : fiche visa lot 3 du maître d'œuvre et devis de l'entreprise

Synthèse et exposé des motifs

Les travaux de réaménagement de la Mairie ont été réceptionnés avec certaines réserves et sont en cours de finalisation pour les dernières levées de réserves.

Il apparaît que des travaux du lot 3 – cloisons doublages et faux plafonds ont été réalisés car devenus nécessaires ou sur demande du maître d'ouvrage, après validation du maître d'œuvre, mais n'ont pas fait l'objet d'avenant. Le devis de l'entreprise attributaire AC-TEC a été soumis le 22/07/2025.

Il convient de régulariser cette situation.

Les travaux supplémentaires portent sur :

- Le doublage de certains murs existants (local ménage, bureau) ;
- La pose d'une contre cloison dans l'espace état civil – accueil ;
- La suppression de faux plafond bois dans le hall d'accueil ;
- La réalisation de caisson au droit des fenêtres et faux plafond bois dans la salle du conseil ;
- La modification du cloisonnement du local technique à la demande du bureau de contrôle.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 414,01€ HT.

Il apparaît nécessaire de proposer un avenant n°1 au lot n°3 pour acter ces modifications.

Tel est l'objet de cette délibération.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les travaux modificatifs nécessaires sur le lot 3 – cloisons doublages et faux plafonds ;

CONSIDERANT que ces travaux modificatifs génèrent des plus-values ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, 1411-7 et L 2121-29 ;

VU les devis et visa de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux modificatifs ;

VU l'avis du bureau du 09 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC DEUX ABSTENTIONS,

- **VALIDE** les avenants n°1 pour les lots 1, 7 et 8 conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant € HT	Montant initial du marché €HT	Nouveau montant du marché €HT
LOT03 : cloisons doublages et faux plafonds		3 414,01€ Soit 3,12% du marché initial	109 327,00€	112 741,01€

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité, avec deux abstentions M. DEJY Guillaume ET M. du PONTAVICE Quentin

19. Délibération n°20260217-19 : Urbanisme : Opération Solaire Bois : Attribution de subvention

Rapporteur : M. Maxime BERARD

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Le service Assainissement de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras prévoit des travaux de dévoiement du réseau eaux usées sur le secteur de la Longeagne. Profitant de cette opportunité de travaux en tranchée commune, le service de la Régie de l'eau potable prévoit de renouveler le réseau d'eau potable existant et de créer une extension.

Le renouvellement du réseau sur environ 100 ml permet de supprimer une vieille canalisation PVC (risque d'émission de CVM) en domaine privé. L'extension du réseau sur environ 100 ml permet d'assurer la continuité hydraulique et le maillage entre deux secteurs. Des vannes de Le conseil municipal a mis en place depuis plusieurs années une aide financière nommée « opération solaire – bois » qui consiste à l'attribution d'aides directes attribuées aux propriétaires particuliers et professionnels domiciliés sur Guillestre, en faveur du développement de l'installation d'équipement de chaleur renouvelable.

Au total, depuis le début de cette opération en faveur du développement des énergies renouvelables, la commune a déjà accordé 176 aides représentant un montant de 25 515 €.

La commission urbanisme, du 14 janvier 2026, a examiné une demande qui est éligible aux critères d'attribution des aides solaires/bois, et propose l'attribution des subventions ci-après :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Nature du projet	Montant de la Subvention proposée
Monsieur EYRAUD Denis	Poêle à bois, pellets ou insert	150 €
TOTAL		150 €

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de faciliter l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ;

VU la délibération n°20220906-04 du 6 septembre 2022 modifiant les conditions d'attribution des aides communales sur l'opération solaire bois et validant le règlement de l'opération solaire bois ;

VU l'avis du bureau municipal du 09 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de renouvellement et maillage des réseaux d'eau potable	35 000,00 €	AERMC 50%	19 000,00 €
		Département 30%	11 400,00 €
Divers et imprévus	3 000,00 €	Commune 20%	7 600,00 €
TOTAL DEPENSES HT	38 000,00 €	TOTAL RECETTES	38 000,00 €

- **VALIDE** les subventions telles que présentées dans le tableau suivant :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Nature du projet	Montant de la Subvention accordée
Monsieur EYRAUD Denis	Poêle à bois, pellets ou insert	150 €
TOTAL		150 €

- **AUTORISE** Madame Le Maire à mandater les subventions correspondantes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

20. Délibération n°20260217-20 : Maison des Assistantes Maternelles : Avenant à la convention de mise à disposition

Rapporteur : Mme Lucie FEUTRIER

Annexe : Avenant à la convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La problématique de disponibilité de places en crèche pour la petite enfance est prégnante sur le territoire. Dans ce contexte, la commune a mis à disposition un local professionnel pour l'association Mam'Ours pour créer une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Guillestre.

Il apparaît d'une part que le garage accolé à la MAM est utilisé ponctuellement par les services techniques de la Mairie (stockage, stationnement de véhicule...) et d'autre part que le contrat de fourniture d'électricité de la Mairie, comprenant ce site, était en révision fin 2025 pour une mise en service en janvier 2026 avec un nouveau fournisseur. Ce changement de fournisseur n'a pas permis à la MAM'OURS de procéder à l'ouverture d'un contrat à son nom.

Afin de prendre en compte l'utilisation très ponctuelle du garage par les services municipaux, il est proposé que la commune reste titulaire du contrat de fourniture d'électricité et refacture 90% des dépenses à la MAM'OURS pendant la durée de la convention de mise à disposition des locaux

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'un local professionnel pour la MAM'OURS doit être modifié pour maintenir le contrat d'électricité au nom de la commune ;

VU la délibération 20251104-11 actant la mise à disposition d'un local professionnel pour la MAM'OURS ;

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 09 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE et VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

21. Délibération n°20260217-21 : Cheminement piéton Chemin du Queyron – Demande de subvention

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique Petite Ville de Demain, Guillestre s'engage pour améliorer la mobilité douce et active. Une des actions identifiées doit permettre de sécuriser les accès et les déplacements piétons entre l'école élémentaire et le collège. En effet, le chemin du Queyron est l'unique moyen d'accéder au centre-ville du collège, il est donc fréquenté. En ce sens, la création d'un cheminement piéton au droit de l'école élémentaire est essentiel. Il s'agira de créer un cheminement doux en surlargeur de la route. La construction d'un mur de soutènement est à prévoir avec l'ajout de signalisation et de gardes corps.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création d'un mur de soutènement	155 000 €	Région Nos communes d'abord 50%	82 500 €
Maitrise d'œuvre et honoraires	10000 €	Amendes de police 2025	42 000 €
		Commune	40 500€
TOTAL DEPENSES HT	165 000 €	TOTAL RECETTES	165 000 €

TVA à charge de la commune	33 000€	TVA à charge de la commune	33 000€
TOTAL TTC	198 000€	TOTAL TTC	198 000€

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des installations existantes ;

CONSIDERANT les subventions amendes de police de 2025 accordées pour ce projet ;

CONSIDERANT que pour respecter les prescriptions du site patrimonial remarquable, rappelés par l'architecte des bâtiments de France, le projet a dû être modifié afin de réaliser un mur banché ;

CONSIDERANT le permis d'aménager accordé en date du 4 avril 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 09 février 2026.

M. Quentin DU PONTAVICE demande si visuellement, cela ressemblera à ce qui est fait au-dessus du cinéma. Madame le Maire explique que ce ne sera pas la même chose, car la structure ne peut pas être la même, au regard du sol et de l'ouvrage à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création d'un mur de soutènement	155 000 €	Région Nos communes d'abord 50%	82 500 €
Maitrise d'œuvre et honoraires	10000 €	Amendes de police 2025	42 000 €
		Commune	40 500€
TOTAL DEPENSES HT	165 000 €	TOTAL RECETTES	165 000 €
TVA à charge de la commune	33 000€	TVA à charge de la commune	33 000€
TOTAL TTC	198 000€	TOTAL TTC	198 000€

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, via le dispositif Nos Communes d'abord 2026, sur un taux de 50%, soit 82 500 € ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

22. Délibération n°20260217-22 : Médiathèque – Festival Chouette : Partenariat avec la commune de Saint Crépin

Rapporteur : Mme Cathy PICHET

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

La médiathèque municipale de Guillestre, service public, est ouverte à l'ensemble de la population du territoire, enfants et adultes. Elle se donne pour mission d'accueillir tous les publics en proposant des médiations culturelles adaptées à chaque tranche d'âge.

Depuis 2022, la commune de Guillestre propose, avec les communes d'Eygliers, de Risoul et de Saint-Crépin, un événement appelé « Chouette, un mois jeunesse en bibliothèques ». Cet événement est très apprécié du public, il propose de nombreuses animations tout le mois d'octobre. Cette année, le thème sera l'art.

La commune de Saint Crépin porte le projet. Elle sollicitera une subvention auprès du conseil départemental des Hautes Alpes dans le cadre de l'aide à un projet d'action culturelle inscrit dans le programme de la Bibliothèque Départementale 05.

Ce projet est subventionnable à hauteur de 70%.

L'objet de la convention est de fixer les engagements respectifs des parties et de préciser les modalités de partenariat.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention valable un an à compter de la date de signature de la convention.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser un partenariat entre la médiathèque de Saint Crépin et la médiathèque de Guillestre ;

VU les termes de la convention annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal 09 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

23. Délibération n°20260217-23 : Crèche municipale : Demande de subventions

Rapporteur : M. Loïc LANOË

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Au sein de sa crèche municipale, la commune de Guillestre propose 35 places simultanées pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, en moyenne 49 semaines par an.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles, l'acquisition de matériels nouveaux dans le domaine de la puériculture mais aussi pour la cuisine, fournissant les repas de la crèche, de l'école maternelle et du centre de loisirs est nécessaire.

Dans ce contexte, une demande de subvention va être réalisée auprès du Département des Hautes-Alpes. Tel est l'objet de cette délibération.

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de commune de Guillore de proposer un accueil des enfants de moins de 4 ans de qualité ;

CONSIDERANT le matériel vieillissant ou obsolète qu'il est nécessaire de remplacer ;

CONSIDERANT la politique du Département des Hautes-Alpes en faveur des communes au titre de la solidarité territoriale ;

VU l'avis du Bureau municipal du 9 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES prévisionnelles (€ HT)		RECETTES	
Four professionnel : 5 462.00€ HT Barrières simples x7 = 1 369.69 € HT Portillon à ouverture adulte x2 = 548€ HT Départ de barrière mural x3 = 197.01 € HT	9 942.00	Département des Hautes-Alpes – 80 %	7 954.00 €
Pèse bébé/enfant électronique = 77.33€ HT		Autofinancement 20 %	1 988.00 €
Vaisselle et matériel de cuisine crèche = 522.79 € HT			
Poussette 6 places = 1 765.13 € HT			
TOTAL	9 942.00	TOTAL	9 942.00

- **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement, à savoir auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de de 80% soit 7 954.00 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget prévisionnel 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

24. Délibération n°20260217-24 : Association nationale des villes et territoires accueillants : Renouveau Adhésion

Rapporteur : Mme Isabelle HAUBER-IMBERT

Annexe : Charte de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants

Synthèse et exposé des motifs

A La commune de Guillestre a eu l'occasion à plusieurs reprises d'affirmer son caractère de ville ouverte sur l'Europe et le monde, et son choix d'être une commune d'accueil pour les personnes cherchant à y trouver refuge. C'est en cela qu'elle accueille dans le bâtiment de l'Auberge de Jeunesse, l'Abri Janvier, annexe des Refuges Solidaires de Briançon.

Dans ce contexte marqué par une crise migratoire, l'équipe municipale souhaite aujourd'hui réaffirmer les valeurs d'hospitalité et de solidarité de Guillestre en renouvelant son adhésion à l'Association Nationale des Villes et territoires Accueillants (ANVITA) et en adoptant sa charte.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), créée en 2018, représente un réseau national regroupant plus de 80 territoires et 50 personnes élues à titre individuel qui tous et toutes, partagent les valeurs de solidarité et d'inclusion en défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Madame la conseillère ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'être en lien avec un réseau permettant de se réunir sur les mêmes enjeux, de partager les pratiques, d'être en lien avec une multitude d'acteurs des migrations et agir collectivement en démontrant que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale ;

VU la charte annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 09 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la charte annexée à la présente ;
- **DECIDE** du renouvellement de l'adhésion de la commune de Guillestre à l'ANVITA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la charte de l'association et tous documents y afférents ;
- **VALIDE** l'inscription de la cotisation annuelle de 70 € au titre de l'année 2026 au budget général 2026.
- **DESIGNE** Mme Isabelle Hauber-Imbert élue référente pour le suivi de l'adhésion.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

25. Délibération n°20260217-25 : Enfance : Versement des subventions aux coopératives scolaires – Année 2026

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre verse aux coopératives des deux écoles, pour chaque année civile, une subvention de fonctionnement destinée à aider à financer divers projets et achats réalisés pour les élèves. Cette subvention aux coopératives scolaires permettra le paiement des sorties en plein air, spectacles, intervenants, moniteurs, fêtes et sorties de fin d'année...

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 38 € par élève (selon les effectifs de l'année scolaire en cours)
 - o 112 élèves à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026 : 4 256 € versés pour l'année civile 2026 ;
 - o 55 élèves à l'école maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 : 2 090 € versés pour l'année civile 2026.

Pour l'école maternelle, au vu des projets de danse folk et de ski de 2026, il est proposé d'ajouter 1 000 € de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire maternelle ; portant ainsi **la subvention à la coopérative scolaire maternelle 2026 à 3 090 €**.

Pour mémoire, à ces montants de soutien pour chaque coopérative scolaire s'ajoutent :

Pour les deux écoles :

- La prise en charges des coûts de fonctionnement divers selon les montants votés au BP 2026 : chauffage, électricité, eau, télécommunication, entretien des locaux, pharmacie, affranchissement, maintenance photocopieur ;
- La participation aux fournitures administratives et petits matériels avec un forfait :
 - o 300 € / classe
 - o 50 € / élève
- La participation au fonctionnement du RASED à hauteur de 1,5 €/élève ;
- La participation aux transports pour les activités sportives, culturelles ou autres, avec un forfait de 800 € / classe ;

En complément pour l'école élémentaire :

- La prise en charge des coûts de transports pour les sorties « ski » au réel des besoins présentés en septembre 2025, à savoir **3 300 €** en supplément ;
- La prise en charge des coûts de l'activité piscine (transport, entrée et moniteur) au réel des besoins présentés en septembre 2025, **à savoir 4 670 €**.

Au total, hors frais de fonctionnement, la municipalité dote :

- L'école élémentaire de 23 494 € ;
- L'école maternelle de 9 222 €.

Il est proposé au conseil de valider le versement des subventions précitées aux coopératives scolaires

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir les différents projets des écoles ;

VU l'avis du Bureau municipal du 09 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le versement des deux subventions précitées.
- **INSCRIT** les sommes sur le BP 2026, article 65748 sur le service « mairie – ressources ».
 - o 3 090 € pour la coopérative de l'école maternelle ;
 - o 4 256 € pour la coopérative de l'école élémentaire.
- **COMMUNIQUE** ces informations aux directrices des deux écoles de la commune de Guillestre.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

26. Délibération n°20260217-26 : Ressources humaines : Mise en œuvre du congé de transition professionnelle

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire indique que le congé de transition professionnelle permet aux agents de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation de 120 heures au moins pour obtenir une certification professionnelle, ou de 70 heures au moins pour accompagner et conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Le congé de transition professionnelle est ouvert aux agents mentionnés à l'article L422-3 du code général de la fonction publique, qui vise expressément :

- Les agents de catégorie C ne disposant pas d'un diplôme ou titre professionnel classé au moins au niveau 4 (niveau baccalauréat) ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;
- Les travailleurs mentionnés à l'article L5212-13 du code du travail (à l'exception des bénéficiaires des emplois réservés) ;
- L'agent public pour lequel il est constaté, après avis du médecin traitant compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Le bénéficiaire d'un congé de transition professionnelle est en position d'activité. La période de congé de transition professionnelle est assimilée à des services effectifs dans le corps ou le cadre d'emplois.

Madame le maire ayant exposé les motifs conduisant au nouveau montage financier de la présente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L422-3 ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la prise en charge des frais afférents à l'utilisation du congé de transition professionnelle ;

VU l'impossibilité matérielle de réunir le Comité Social Territorial au sein de la mairie de Guillestre, le quorum des représentants du collège des agents ne pouvant être atteint ;

VU l'avis du bureau municipal du 9 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modalités de mobilisation du congé de transition professionnelle sur la base des principes suivants :
 - Plafond de participation de la commune de Guillestre par action de formation = 1000 €
 - Les frais de déplacement, péage, parking et repas relatifs à l'action de formation sont à la charge de l'agent
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes mesures permettant la mise en place de ces modalités relatives au congé de transition professionnelle pour les agents qui en feraient la demande.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Informations diverses

- Edition de la dernière revue qui comme en début 2020 ne contient pas de tribunes en raison de cette période électorale.
- Edition de la gazette avec un concours autour de la journée internationale des droits des femmes.
- Information sur la tenue du Carnaval mercredi 25 février.
- Mme Sylvie Barberoux exprime ses remerciements à Mme le Maire pour sa gestion des inondations et pour le mandat.

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre

